



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 527

**CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « ARMUTAN »
POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LES EXPLORATEURS »
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2024 – 066 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Carole FAIDHERBE, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la transition Écologique, aux Mobilités, à l'Agenda 21 et à la Protection animale, du 29 juillet au 4 août 2024 inclus,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la commune organise le festival du cinéma du 4 au 6 octobre 2024 ;

Considérant que l'association « ARMUTAN » propose une représentation du spectacle « LES EXPLORATEURS » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation aura lieu le samedi 5 octobre 2024 entre 10h à 18h au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 13 245,25 € TTC (TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20240730-2024-527-AR

Réception en sous-préfecture le : 01 AOUT 2024

Publication le : - 2 AOUT 2024

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif à la représentation du spectacle « LES EXPLORATEURS » avec l'association « ARMUTAN » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place d'une représentation du spectacle « LES EXPLORATEURS » dans le cadre du Festival du Cinéma 2024 à Taverny et ses éventuels avenants, tel que proposé dans le contrat avec l'association « ARMUTAN » représentée par Alexandra LION en sa qualité de PRÉSIDENTE, sise Hôtel de ville, Parc Georges Spénale – SAINT SUPLICE (81370), est acceptée.

N° SIRET : 502 686 710 000 26

Article 2 :

La représentation du spectacle « LES EXPLORATEURS » aura lieu le samedi 5 octobre 2024 entre 10h à 18h au Parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant du contrat est de 13 245,25 € NETS.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- Un acompte d'un montant de 3 973,57 € à la signature du contrat,
- Le solde du règlement de 9 271,68 €, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus pro.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juillet 2024



**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,**


Carole FAIDHERBE